

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2026 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de TOUR-EN-SOLOGNE sous la présidence de Patrice DUCHET, Maire.

Étaient présents : Éric RETIF - Véronique de SPARRE - Philippe CORMIER arrive à 19h15 - Denise BESCHON - Annabelle BONNEAU arrivée à 19h30- Philippe BLANCHET - Arnaud GAUDIN -- Aurore BEUCHER - Julie AUGIS -- Nathalie BARBOTTIN - Virginie VERNERET

Absents excusés : Dominique BAUSSIER donne pouvoir à Monsieur DUCHET Patrice - Pierre MARIN donne pouvoir à Madame Virginie VERNERET

Absentes : Isabelle LAURIER

Secrétaire de séance : Eric RETIF

Date d'envoi des convocations : 29/06/2026

Les membres présents formant la majorité en exercice, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il approuve le procès-verbal de la séance du 30/03/2026. Celui-ci est approuvé à **l'unanimité**.

COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS Après des établissements de coopération intercommunale ...

RDV de chantier de la rénovation de la salle des fêtes - Patrice DUCHET

Les rendez-vous de chantier hebdomadaires pour la salle polyvalente se poursuivent.

Les aménagements extérieurs progressent de manière satisfaisante.

L'échéance initiale du 31 août ne sera pas tenue, mais une livraison est espérée pour la mi-octobre.

Installation d'un poteau incendie - Patrice DUCHET

La Saur a été rencontrée le 21 mai pour discuter de l'installation d'un poteau incendie à la demande de permis de construire de Sébastien Derbois pour l'installation d'un hangar route de Fontaines. Cette demande d'urbanisme prévoit un dispositif de secours incendie capable de fournir 60m³/h pendant une heure minimum.

Le coût de l'opération prévu est de 4 860 euros.

Il est proposé de faire participer Monsieur Derbois à hauteur de la moitié du coût (environ 2 500 €).

Une fois installé, le poteau incendie appartiendrait à la commune, qui en assurerait l'entretien en alternance avec le centre départemental de secours.

La proposition sera faite à M. Derbois. En cas d'accord de sa part, les travaux seront lancés.

Réunions d'adjoint - Patrice DUCHET

Un temps d'échange et de concertation entre les adjoints est désormais organisé chaque lundi matin.

Dans ce cadre, la réunion du 1er juin 2026 a permis de recevoir Monsieur Schoch, conseiller aux décideurs locaux de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Celui-ci a présenté le fonctionnement du Service de Gestion Comptable (SGC) de Romorantin et a apporté son analyse sur la situation comptable et financière de la commune.

À l'issue de cet échange, il a été confirmé que la trajectoire d'investissement de la commune est soutenable et que sa capacité à poursuivre ses investissements s'inscrit dans des conditions financières normales.

Fête de la Musique 20 juin 2026 – Patrice DUCHET

La Fête de la musique s'est déroulée dans de bonnes conditions, malgré l'indisponibilité de la salle des fêtes. Les retours des participants ont été très positifs et l'ambiance conviviale de cette édition a été particulièrement appréciée.

Au regard de ce succès, il est envisagé de renouveler cette formule à l'occasion des festivités du 14 Juillet, qui se dérouleront exceptionnellement le 11 juillet 2026.

Par ailleurs, il est indiqué que le tir du feu d'artifice prévu à cette date ne pourra surement pas être organisé sur le site habituel. Cette décision fait suite aux réserves exprimées par un agriculteur riverain, qui a fait état d'un risque potentiel lié aux retombées d'aluminium sur une culture de pommes de terre située à proximité. En l'absence d'une expertise technique permettant d'écarter ou de confirmer ce risque, le principe de précaution conduit à renoncer au tir du feu d'artifice dans ces conditions.

Kermesse des écoles 21 juin - Patrice DUCHET

En raison des fortes chaleurs, la kermesse des écoles a été exceptionnellement organisée en matinée afin de préserver le bien-être des enfants.

Cette adaptation a permis le bon déroulement de la manifestation. Le bilan est positif et les retours des familles sont très satisfaisants.

Réunion Bivouac 22 juin - Patrice DUCHET

La réunion a été consacrée à la présentation des services proposés par le GIP RECIA aux collectivités territoriales.

Cette réunion secrétaires de mairie - maires, a permis de découvrir les prestations du GIP RECIA en matière d'informatique, de télécommunications et de logiciels métiers.

Un premier comparatif a été établi avec les prestations actuellement assurées par Berger-Levrault. Les échanges ont notamment porté sur la possibilité de remplacer les contrats d'entretien et de maintenance en cours, dans un contexte d'augmentation significative des coûts annoncés pour certaines solutions logicielles.

Le GIP RECIA a également présenté les économies pouvant être réalisées grâce à des achats groupés, notamment dans le domaine de la téléphonie mobile et des télécommunications, les tarifs négociés étant particulièrement avantageux pour les collectivités adhérentes.

Une étude plus approfondie de l'offre du GIP RECIA et des possibilités de mutualisation sera engagée afin d'évaluer l'intérêt technique et financier d'une éventuelle adhésion.

Départ de Madame LEJUS 2 juillet - Patrice DUCHET

Le Maire informe le conseil municipal que le départ à la retraite de Mme Lejus a été marqué par une cérémonie organisée dans un cadre restreint. À cette occasion, une composition florale offerte par la commune lui a été remise en reconnaissance de ses 30 années de service au sein de la collectivité.

Ce moment, empreint d'émotion, a permis de saluer son engagement et son investissement.

Mme Lejus a indiqué qu'elle adresserait prochainement un message de remerciement personnalisé.

Par ailleurs, il est rappelé que la dernière sortie scolaire de l'année a été annulée par mesure de précaution en raison des fortes chaleurs annoncées.

Rentrée scolaire 2026-2027 - Patrice DUCHET

Le Maire informe le conseil municipal que la rentrée scolaire de septembre 2026 sera marquée par un renouvellement complet de l'équipe enseignante.

Ce changement fait notamment suite au départ à la retraite de Mme Lejus ainsi qu'au départ de Madame Gauthier enseignante non titulaire. Il était envisagé que Mme Derouet soit maintenue dans ses fonctions de directrice de l'école. Toutefois, l'Éducation nationale a informé la commune ce jour même que cette affectation ne serait finalement pas reconduite.

À ce jour, l'identité de la nouvelle direction n'a pas encore été communiquée.

Dans ce contexte, une réorganisation des locaux de l'école doit être engagée afin de réintégrer l'ensemble des classes dans les bâtiments en dur.

Il est notamment envisagé d'aménager (interventions de peinture, installation d'un tableau numérique) l'ancienne 3^{ème} classe pour y accueillir, dès la rentrée de septembre 2026, la classe des élèves de moyenne section – CP. Le bâtiment préfabriqué sera conservé en classe temporairement le temps de travaux de plomberie et d'électricité dans l'ancienne classe de la directrice afin d'accueillir les PS-MS.

Compte tenu de la période estivale et des congés des entreprises, certains travaux pourraient être réalisés après la rentrée.

Le déménagement du mobilier scolaire sera organisé en lien avec la future équipe enseignante afin de respecter les besoins pédagogiques de chaque classe.

La réaffectation de l'ancienne salle des associations conduira à reloger temporairement les associations utilisatrices. Pendant une période estimée à trois ou quatre mois, leurs réunions pourront se tenir dans la salle du conseil municipal, dans l'attente de la réouverture de la salle polyvalente.

Afin de mener à bien cette opération dans les meilleurs délais, il est proposé de mobiliser les élus, les agents communaux, les bénévoles de l'association « Les Fêtes des Mômes » ainsi que les parents volontaires pour participer au déménagement sur une demi-journée.

Syndicat Mixte du Pays des Châteaux 3 juin – Véronique DE SPARRE

Il est rendu compte de l'installation du nouveau bureau. À cette occasion, M. Christophe Degruelle a été reconduit dans ses fonctions de président. Le bureau est désormais composé de six vice-présidents et de sept autres membres, dont Mme DE SPARRE.

Le Pays des Châteaux regroupe les trois établissements publics de coopération intercommunale du territoire (Agglopolys, Beauce Val de Loire et Grand Chambord), représentant 89 communes et près de 150 000 habitants.

Créé il y a une vingtaine d'années, le Pays des Châteaux avait initialement pour vocation le développement touristique, notamment par l'aménagement d'itinéraires cyclables. Au fil des années, ses compétences se sont considérablement élargies.

Son budget annuel, d'environ 4,2 millions d'euros, est financé par différents partenaires institutionnels, notamment la Région, l'État, ainsi que par diverses subventions et le produit de la taxe de séjour.

Les missions du Pays des Châteaux couvrent désormais de nombreux domaines, parmi lesquels :

- la gestion du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), incluant les fonds européens LEADER ;
- le Projet Alimentaire Territorial (PAT), notamment en lien avec la restauration collective ;
- le conseil en énergie partagé, qui accompagne les communes dans leurs projets de rénovation énergétique et de maîtrise des consommations ;
- la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), dont les recettes sont reversées aux communes pour financer des opérations d'éclairage public ou de rénovation énergétique ;
- l'accompagnement des collectivités et des exploitants agricoles dans leurs projets liés à l'environnement, à l'agriculture et aux investissements structurants.

Par ailleurs, le Pays des Châteaux développe un partenariat avec l'association Cyclic afin de promouvoir le territoire comme lieu d'accueil de tournages cinématographiques et audiovisuels. Cette démarche vise à identifier des sites susceptibles d'accueillir des productions et à renforcer l'attractivité ainsi que la notoriété touristique du territoire.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2098 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
Délibération n° 2099 : Décision modificative 2
Délibération n° 2100 : Décision modificative 3
Délibération n° 2101 : Avis sur le projet de limitation de vitesse rue de la Petite Motte et chemin de la Boulerie
Délibération n° 2102 : Avis sur le projet de déplacement de la zone d'agglomération route de Cellettes permettant l'implantation d'équipements de sécurité
Délibération n° 2103 : Nomination du correspondant défense
Délibération n° 2104 : Avis sur le projet de plan de protection des forêts contre les incendies
Délibération n° 2105 : Choix du référent déontologue
Délibération n ° 2106 : Nomination d'un référent communal pour le Plan Intercommunal de Sauvegarde
Délibération n ° 2107 : Nomination des membres à la Commission Intercommunale des Impôts Directs
Questions diverses : Nomination des membres de la commission communale des impôts directs
Questions diverses : Nomination des membres de la commission communale des impôts directs
Questions diverses : Téléthon 2026
Questions diverses : remerciements
Points divers
Prochaines réunions

N° 2098 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations attribuées par délibérations n° 1723 du 16/6/2020 (modifiée par la délibération n° 1737 du 8/9/2020) et n° 1802

du 7/9/2021, en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes (en matière d'investissements après mises en concurrence) :

Décision du maire		Bénéficiaires de la décision	Objet	Montants	Crédits prévus à :
Date	N°				Imputation/année
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux					
Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires et ce dans la limite d'un montant maximum de 100 000 €. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal					
Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite des seuils de procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure a 5 %					
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans					
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières					
Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges					
Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €					
Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement					
Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire en zone U ou AU					
05/06/2026	07/2026	Me ASSELIN Cédric - 1, rue de la Creusille - CS 52923 - 41029 BLOIS CEDEX	Renonciation au DPU pour les parcelles AN 499 - 501 situées 670, chemin des Béliers (bâtie pour la parcelle AN 449, constructibles), 1225 m² au total, vente au prix de 240 000 €, Vente M. et Mme LE TOHIC Anthony et Stéphanie à M. COQUET Damien et Mme POURIAS Clémence.	240 000 €	//
16/06/2026	08/2026	Me de GEBERT Jean-François - 15, avenue Gambetta - BP 4013 - 41004 BLOIS	Renonciation au DPU pour les parcelles AL 682 - 687 - 805 situées Route d'Arian (Non bâties, constructible pour la parcelle AL 682), 1830 m² au total, vente au prix de 11 000 €, Vente Mme APRICIO Marie à M. SCI	11 000 €	//

			La Goujonnère.		
Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle (<i>actions engagées par la commune ou contre elle, type de juridiction : administratives, judiciaires, commerciales, civiles, 1^{ère} instance ou appel</i>), et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € en qualité de commune de moins de 50 000 habitants					
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €					

Transmis au représentant de l'État le : 14/07/2026
 Accusé réception du : _____
 Publié ou notifié le : _____
 Certifié exécutoire le : _____

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Au vu des échanges intervenus en séance et des différentes propositions de tarification concernant, d'une part, la salle polyvalente et, d'autre part, la salle des fêtes avec mise à disposition de la cuisine, le conseil municipal décide d'ajourner cette délibération.

Ce report permettra d'élaborer, pour une prochaine séance, une grille tarifaire cohérente et harmonisée avec les pratiques des communes du secteur.

N°2099 : DECISION MODIFICATIVE 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune adoptée par délibération en date du 13 février 2026 ;

Considérant le contrôle effectué par le Service de Gestion Comptable lors de la prise en charge du budget primitif 2026 ;

Considérant l'anomalie constatée concernant la reprise des restes à réaliser au compte 2111, les crédits ouverts au budget étant inférieurs au montant des restes à réaliser intégrés ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation afin d'assurer la concordance budgétaire ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative suivante afin de mouvementer le montant des RAR :

INTITULES DES COMPTES	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT		
2111 – Terrain nus		1 000.00 €
2152 – Installation de voirie	1 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'approuver la décision modificative du budget principal pour l'exercice 2026 afin de régulariser la prise en charge du budget 2026.**
- **Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.**

Transmis au représentant de l'État le :	17/07/2026
Accusé réception du :	
Publié ou notifié le :	
Certifié exécutoire le :	

N°2100 : DECISION MODIFICATIVE 3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune adoptée par délibération en date du 13 février 2026 ;

Considérant le contrôle effectué par le Service de Gestion Comptable lors de la prise en charge du budget primitif 2026 ;

Considérant le rejet du mandat n° 274 et du titre n° 36 par le Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay, au motif que l'opération de récupération d'avance constitue une opération patrimoniale nécessitant l'ouverture préalable de crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes ;

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de permettre la régularisation de cette opération pour un montant de **3 488,76 €** ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative suivante :

Chapitre	INTITULES DES COMPTES	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT			
041	2313 – Opération patrimoniales	+ 3 488.76 €	
041	238 – Opération patrimoniales		+ 3 488.76 €

Les crédits sont ouverts en dépenses et en recettes pour un montant identique, sans incidence sur l'équilibre global du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'approuver la décision modificative du budget principal pour l'exercice 2026 afin de régulariser la prise en charge du budget 2026.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.**

Transmis au représentant de l'État le :	17/07/2026
Accusé réception du :	
Publié ou notifié le :	
Certifié exécutoire le :	

N°2101 : AVIS SUR LE PROJET DE LIMITATION DE VITESSE RUE DE LA PETITE MOTTE ET CHEMIN DE LA BOULERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation du Maire ;

Considérant que la rue de la Petite Motte et le chemin de la Boulerie connaissent une fréquentation importante par les riverains, les piétons, les cyclistes et les véhicules ;

Considérant que plusieurs observations ont été formulées concernant la vitesse excessive de certains véhicules sur ces voies ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de renforcer la sécurité des déplacements des habitants et de prévenir les risques d'accidents ;

Considérant qu'il est envisagé de limiter la vitesse de circulation à 30km/h à l'entrée de la rue de la Petite Motte et 50 km/h sur le chemin de la Boulerie afin d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers ;

Considérant que, lors d'une précédente séance du Conseil municipal, Monsieur Marin avait proposé la mise en place d'une signalisation indiquant que l'accès aux commerces s'effectue par l'axe principal, afin de décourager l'utilisation de la rue de la Petite Motte comme itinéraire de transit ou de raccourci ;

Considérant qu'il apparaît également opportun de sensibiliser les usagers au respect des règles de circulation en rappelant notamment les prescriptions relatives au sens interdit lors de la prochaine réunion des colotis de la Boulerie;

Après en avoir délibéré, il sera demandé au Conseil Municipal le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ÉMET un avis favorable au projet de limitation de vitesse et ou d'aménagement de sécurité sur la rue de la Petite Motte et le chemin de la Boulerie.

PRÉCISE que cette mesure vise à renforcer la sécurité des déplacements des habitants, des piétons, des cyclistes et des autres usagers de ces voies.

DEMANDE qu'un rappel des règles de circulation, et notamment du respect du sens interdit, soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion des colotis de la Boulerie.

RAPPELLE que la mise en œuvre de cette limitation de vitesse relève du pouvoir de police du Maire, qui prendra, le cas échéant, l'arrêté correspondant et procédera à la mise en place de la signalisation réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

Transmis au représentant de l'État le :	17/07/2026
Accusé réception du :	
Publié ou notifié le :	
Certifié exécutoire le :	

N°2102 : AVIS SUR LE PROJET DE DEPLACEMENT DE LA ZONE D'AGGLOMERATION ROUTE DE CELLETES PERMETTANT L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENT DE SECURITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la délimitation des agglomérations et à la police de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser l'entrée de la commune route de Celletes D77 par la mise en place d'équipements destinés à renforcer la sécurité des usagers de la route et les entrées et sorties d'habitations ;

Considérant que ces équipements de sécurité ne peuvent être implantés uniquement en agglomération ;

Considérant que le déplacement de la limite d'agglomération permettra l'implantation de ces aménagements et contribuera à réduire la vitesse des véhicules, tout en améliorant la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des piétons et de l'ensemble des usagers de cette voie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le principe du déplacement de la limite d'agglomération sur la route de Celletes (D77) afin de permettre l'implantation des équipements nécessaires à la sécurisation de l'entrée de la commune.

PRÉCISE que ce projet a pour objectif d'améliorer durablement la sécurité routière sur cet axe, tant pour les riverains que pour l'ensemble des usagers.

SOLLICITE l'avis et l'accompagnement technique des services du Département ainsi que de l'Agence Technique Départementale (ATD), sous réserve que les conditions d'adhésion et la participation financière annuelle présentent un intérêt pour la commune, cette structure disposant d'une expertise reconnue en matière d'aménagements de voirie et de sécurité routière.

DEMANDE que soit étudié, en lien avec les services départementaux, le déplacement de la limite d'agglomération jusqu'au secteur de l'aire du Riou, ainsi que l'élaboration d'un plan d'implantation des dispositifs de ralentissement les plus adaptés.

PREND ACTE que des contacts ont d'ores et déjà été engagés avec le Département, la route concernée étant une voie départementale, et que le suivi

technique du dossier sera assuré par Monsieur Philippe Blanchet conseiller municipal.

SOUHAITE que soit également étudiée l'adaptation de la signalisation existante, notamment afin de mieux prendre en compte la circulation des poids lourds.

PRÉCISE que le projet sera réalisé selon un phasage tenant compte des capacités financières de la commune, avec une première phase consacrée aux aménagements de sécurisation de l'entrée de bourg, suivie d'une seconde phase relative à la création d'un cheminement doux.

DEMANDE la mise en place d'un dispositif de comptage du trafic, en lien avec la Communauté de communes, afin de disposer de données objectives sur les flux de circulation avant la définition des aménagements.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à solliciter les avis réglementaires et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération.

Transmis au représentant de l'État le :	17/07/2026
Accusé réception du :	
Publié ou notifié le :	
Certifié exécutoire le :	

N°2103 : NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministère des Armées relative à la désignation d'un correspondant Défense au sein des conseils municipaux ;

Considérant que le correspondant Défense constitue un relais privilégié entre les autorités militaires, les services de l'État, les citoyens et la commune sur les questions relatives à la défense, à la mémoire, à la citoyenneté et au devoir de mémoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un élu chargé d'exercer cette mission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Nommer Monsieur Pierre MARIN comme correspondant Défense de la commune de Tour-en-Sologne, pour la durée du mandat municipal restant à courir.

Le correspondant Défense sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour les questions relatives à la défense nationale, au lien Armée-Nation, au recensement citoyen, à la Journée Défense et Citoyenneté, à la mémoire combattante et aux actions de sensibilisation conduites sur le territoire communal.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette désignation aux services de l'État et aux autorités compétentes.

Transmis au représentant de l'État le :	14/04/2026
Accusé réception du :	
Publié ou notifié le :	
Certifié exécutoire le :	

N°2104 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier, notamment les dispositions relatives à la prévention des incendies de forêt ;

Vu le projet de Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) soumis à l'avis des collectivités concernées ;

Considérant que le territoire communal est en partie couvert par des espaces forestiers présentant un intérêt environnemental, paysager et économique majeur ;

Considérant que le risque d'incendie est accentué par les effets du changement climatique, les épisodes de sécheresse et l'augmentation des périodes de forte chaleur ;

Considérant que le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies a pour objectif de prévenir les départs de feu, de limiter leur propagation, de faciliter l'intervention des services de secours et de préserver les personnes, les biens et les milieux naturels ;

Considérant que les orientations proposées dans ce plan contribuent au renforcement de la sécurité des habitants et à la préservation du patrimoine forestier communal et départemental ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ÉMET un avis favorable au projet de Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI).

Autorise Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à l'autorité compétente.

Transmis au représentant de l'État le :	14/04/2026
Accusé réception du :	
Publié ou notifié le :	
Certifié exécutoire le :	

N°2105 : CHOIX DU REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1, R.1111-1-A et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un référent déontologue ou d'adhérer au dispositif proposé par un organisme habilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

De renouveler en qualité de référent déontologue des élus de la commune :

Monsieur Hervé GUETTARD

Le référent déontologue exercera sa mission dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il peut être saisi directement par tout élu municipal pour toute question relative au respect des principes déontologiques attachés à l'exercice de son mandat.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmis au représentant de l'État le :	17/07/2026
Accusé réception du :	
Publié ou notifié le :	
Certifié exécutoire le :	

N°2106 : NOMINATION D'UN REFERENT COMMUNAL POUR LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) par la Communauté de Communes du Grand Chambord ;

Considérant la nécessité de désigner un référent communal pour le plan intercommunal de sauvegarde chargé d'assurer le lien entre la commune et l'intercommunalité pour toutes les questions relatives à la prévention des risques, à la préparation et à la gestion des situations de crise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de nommer **Philippe BLANCHET** référent communal pour le plan intercommunal de sauvegarde.

Le référent intercommunal de sauvegarde assurera notamment les missions suivantes :

- participer aux travaux et réunions organisés dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;
- assurer la liaison entre la commune, la Communauté de communes et les services de l'État en matière de prévention et de gestion des risques majeurs ;
- contribuer à l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et à sa bonne articulation avec le PICS ;
- participer aux exercices et actions de sensibilisation organisés dans le cadre de la sécurité civile.

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la Communauté de communes ainsi qu'aux services compétents.

Transmis au représentant de l'État le :	17-07-2026
Accusé réception du :	
Publié ou notifié le :	
Certifié exécutoire le :	

N°2107 : NOMINATION DES MEMBRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECT

L'article 1650-A du Code général des impôts (CGI) institue une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la commission communale des impôts directs (CCID) des communes membres de l'intercommunalité pour:

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels;
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'objectif de la CIID est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de onze membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires titulaires (auxquels il faut ajouter 10 suppléants).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne;
- être âgés de 18 ans révolus;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises);
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, le processus de désignation est un mécanisme en trois temps:

- L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (au minimum un par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire);
- Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
- Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.,.

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de nommer **Patrice DUCHET et Eric RETIF** membre de la commission pour notre commune.

Transmis au représentant de l'État le :	17/07/2026
Accusé réception du :	
Publié ou notifié le :	
Certifié exécutoire le :	

Questions diverses

Nomination des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur BAUSSIER Dominique, Madame VERNERET Virginie, Monsieur RETIF Eric, Monsieur MARIN Pierre, Madame DE SPARRE Véronique et Monsieur CORMIER Philippe sont nommés référent titulaire de la CCID.

Téléthon 2026

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une action au profit du Téléthon est envisagée sur la commune le 5 décembre 2026.

Le représentant départemental du Téléthon a sollicité la commune afin d'organiser un départ d'une manifestation cycliste. À cette occasion, il est proposé de mettre à disposition le préau ainsi que la place Cheramy pour l'accueil des participants et le déroulement de l'évènement.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette initiative et autorise son organisation sur le territoire communal, sous réserve des autorisations administratives nécessaires.

Les associations locales seront prochainement invitées à s'associer à cette manifestation afin de contribuer à son animation et à sa réussite.

Plusieurs actions solidaires, telles qu'un défi autour de la confection de crêpes ou une collecte de piles usagées au profit du Téléthon, ont également été présentées. La commune souhaite dès à présent relayer l'opération de collecte de piles afin de sensibiliser les habitants et de favoriser leur participation.

Remerciements

Des remerciements ont été reçus de la part de :

- Robert Hutteau, pour la participation de la commune suite au décès de son épouse.
- Madame Corneau, concernant les obsèques de son époux Georges.
- Madame Béchon et ses enfants, pour le décès de son époux Marcel.
- Pascal Dréau, un résident de la rue de la Petite Motte, a remercié la commune pour les travaux d'éclairage public dû à la tempête.
- Madame Juge, la coach sportive de « Dansons » remercie la municipalité pour le prêt de la salle polyvalente à la fin des travaux de celle-ci.
- Le SIDE LC a remercié la commune pour son soutien face aux services de l'État.

Points divers :

Madame BEUCHER a constaté à plusieurs reprises ses dernières semaines, des abus d'utilisation de l'eau des toilettes publiques, impliquant des remplissages de bidons et de camping-cars. Il serait important de faire le nécessaire pour pouvoir l'imiter les choses (changement de robinet, système anti-remplissage ...)

De même, il a été observé que certaines personnes de la commune attendent la veille du ramassage pour déposer tous leurs déchets dans les poubelles publiques. Il serait donc nécessaire de faire un rappel dans le prochain bulletin et sur les moyens de communication de la commune.

Il est demandé à Monsieur Bonnier de tailler ses rosiers qui empiètent sur la chaussée.

Madame BARBOTTIN a demandé s'il était possible d'entretenir l'accès du bassin de rétention du lotissement de la Boulerie. Monsieur le Maire va prendre attache avec les employés de la commune pour faucher.

Prochaines réunions : mardi 8 septembre 2026 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45.

APPROBATION

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
Patrice DUCHET	Maire	
Eric RETIF	Secrétaire de séance	